



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Campagne 2024 de labellisation académique des collèges, lycées et lycées professionnels « lire |écrire |dire »

Instruction du 21 décembre 2023 relative à la campagne 2024 de labellisation académique des collèges, lycées et lycées professionnels « lire |écrire |dire »

Rectorat de l'académie de Créteil

Inspection pédagogique régionale

Mission maîtrise de la langue,
Prévention de l'illettrisme

Affaire suivie par :

Didier Butzbach, IEN ET-EG Lettres Histoire

Armelle SIBRAC, IA-IPR de Lettres

Séverine Furtado,

Chargée de Mission

pour le suivi des « animations territoriales »

Mél : ce.mdl@ac-creteil.fr

Site : <http://langage.ac-creteil.fr/>

à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

s/c de Mesdames et Monsieur les Inspecteurs d'Académie Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne

Annexes :

- *Annexe 1 : descripteurs de la labellisation*
- *Annexe 2 : dossier à compléter en vue de la labellisation*

Objet : lancement de la campagne de la labellisation académique des collèges, lycées et lycées professionnels « lire |écrire |dire »

Pour contribuer au développement des compétences langagières des élèves dans toutes les disciplines et dans l'ensemble des temps de l'élève, il est mis en place depuis trois ans une labellisation académique « Collège **lire |écrire |dire** », élargie depuis l'année dernière aux lycées et aux lycées professionnels. La présente note définit les conditions dans lesquelles cette démarche peut être menée et comment le Label « **lire |écrire |dire** » peut-être obtenu.

Peut être considéré comme établissement « **lire |écrire |dire** » tout EPLE engagé dans un projet collectif explicite en faveur de la Maîtrise de la Langue, visant à développer les compétences langagières des élèves et à impliquer dans ce projet l'ensemble des équipes éducatives, ainsi que les

familles et les partenaires éventuels.

1. Principes et enjeux de la labellisation « lire |écrire |dire »

Il s'agit de comprendre l'impact du développement des compétences langagières des élèves sur la construction de tous les apprentissages et sur la réussite scolaire et de définir collectivement comment contribuer à ce développement. Ces compétences sont également essentielles à l'insertion sociale des jeunes, au plein exercice de leur citoyenneté et à leur réalisation sur un plan personnel.

La Maîtrise de la Langue est une préoccupation de chaque enseignant dans sa classe, de chaque adulte dans l'établissement ; elle s'inscrit dans les cours, mais aussi dans les projets ; elle trouve sa place dans chacun des quatre parcours éducatifs.

2. Conduire dans l'établissement une démarche de labellisation « lire |écrire |dire »

La démarche est progressive et se déploie dans le temps. Élaborée en concertation dans le cadre des instances existantes, comme le conseil pédagogique, elle est inscrite dans le projet d'établissement. Pour bâtir leur projet et progresser dans la démarche, les établissements pourront trouver une aide auprès de la mission académique « Maîtrise de la Langue ».

Les établissements qui s'engagent dans la démarche commencent par élaborer un diagnostic d'établissement, en se référant aux repères annexés.

La démarche prend appui sur les programmes scolaires de tous les enseignements, y compris l'enseignement moral et civique, l'éducation aux médias et à l'information, l'histoire des arts.

Les établissements recherchent des partenariats avec les collectivités de rattachement, avec des acteurs locaux (bibliothèques ou médiathèques municipales, structures culturelles...), avec les écoles, les collèges et les lycées de secteur, les services du Rectorat (CLEMI, DAAC...) et recourent aux moyens de la formation.

3. Obtenir le Label « lire |écrire |dire »

Pour obtenir le label « lire |écrire |dire », l'établissement dépose une demande auprès des autorités académiques. Le dossier sera étudié par une commission composée notamment de membres de la mission académique « Maîtrise de la Langue », de la DAAC, du CLEMI, et de tout autre service ou personne que la mission académique « Maîtrise de la langue » jugera utile de s'adjoindre.

Le dossier est composé d'un diagnostic portant sur la maîtrise de la langue dans l'établissement, se référant aux repères de l'annexe 1. Il propose aussi des pistes d'actions pour les années à venir. Ce diagnostic est accompagné du projet d'établissement et de documents que le collège souhaite porter à la connaissance de la commission (l'ensemble de ces pièces complémentaires n'excèdera pas 10 pages). Pour compléter, l'instruction du dossier la commission pourra retourner quelques questions à l'établissement, demander quelques documents, voire organiser une visite dans l'établissement.

On distinguera quatre niveaux de labellisation « lire |écrire |dire » :

- Inscription
- Engagement
- Approfondissement
- Déploiement

Les descripteurs figurent dans l'annexe 1.

Le niveau de labellisation est attribué pour trois ans. L'objectif que se fixe l'établissement est de progresser sur le chemin de la labellisation. Il convient au terme des trois années que l'établissement sollicite à nouveau la commission académique pour se voir confirmer le niveau attendu ou reconnaître le niveau supérieur.

4. Calendrier 2024

- 15 mai : dépôts des dossiers au niveau académique
- Mai - Juin : étude des dossiers au niveau académique
- Fin juin : résultats de la labellisation

Chaque année, de nouveaux établissements pourront entrer dans la démarche.

Je remercie chacun de vous pour son engagement et sa mobilisation.

Le doyen des IA-IPR

Charles NAÏM

Armelle SIBRAC

IA-IPR de lettres, Mission maîtrise de la langue, prévention de l'illettrisme